


direction et de représentants des employés, qui sont tenus de surveiller et de protéger votre milieu de travail. Les comités constituent un lieu de rencontre et d'échange pour les employés et la direction en vue de traiter des questions de santé et de sécurité qui touchent leur milieu de travail.

Le Comité ministériel de SST se compose de représentants de la haute direction et de représentants des employés. Ce comité a pour but de traiter des questions qui touchent l'ensemble de l'organisation. Son approche peut donc être plus stratégique et plus globale.

Programme de santé des fonctionnaires à l'étranger

La Section de la santé et de la sécurité au travail collabore avec la Direction générale des services médicaux de Citoyenneté et Immigration Canada pour veiller à ce que les besoins en matière de santé et de sécurité des employés en affectation à l'étranger et des personnes à leur charge soient satisfaits. Les médecins régionaux de Citoyenneté et Immigration Canada exécutent le Programme de santé des fonctionnaires à l'étranger en fournissant des services et des conseils médicaux aux employés du Ministère dans les missions. De plus, notre Section a fondé des mini-cliniques pour offrir des soins supplémentaires dans les missions insalubres ou comportant des difficultés sur le plan médical.

Maintenir une alliance efficace avec Santé Canada



Notre Section doit souvent faire appel aux services des professionnels de Santé Canada afin qu'ils effectuent des évaluations à la suite de plaintes relatives à la santé au travail et à l'hygiène du milieu. Santé Canada nous aide à interpréter les rapports portant sur des questions comme la qualité de l'air dans les édifices, l'eau potable et la pollution, et à faire des recommandations pour assurer la santé et la sécurité des personnes visées. De plus, la Section de la santé et de la sécurité au travail collabore avec Santé Canada pour veiller à ce que le Programme de santé des fonctionnaires soit également fourni aux employés qui travaillent au Canada.